



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 16.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 24.03.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

TLSE METROPOLE FC 21 / ENT LMS FCVV 21 du 16.02.25 – U16 D2 – Poule B

Pour le club de TLSE METROPOLE FC 21

1 match automatique + 14 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles

Motif : acte de brutalité avec blessure constatée + propos injurieux/adversaire après le match.

Pour le club de ENTENTE LMS FCVV 21

1 match automatique + 19 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles

Motif : acte de brutalité +propos raciste/adversaire après le match.

Affaire n°2 :

CONFLUENT LP / CAP JEUNES 31 du 15.02.2025 – SD3 – Poule C

Pour le Club de CAP JEUNES 31

3 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 31.03.25

Motif : comportement déplacé/officiel pendant la rencontre + comportement en Commission

L'équipe

1 pt de retrait avec sursis

Art 200 des R.G

Motif : mauvaise gestion administrative de la FMI, procédures d'avant-match non respectées.

Désignation de 3 arbitres et un délégué pour le match retour.

Dossier transmis aux commissions compétentes

Affaire n°3 :

CASTANET US 4 / FA TOULOUSAIN du 15.02.2025 – Coupe du Conseil Départemental – Poule Nord

Pour le Club de FA TOULOUSAIN

1 match automatique+6 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles

Motif : acte de brutalité/adversaire hors action de jeu